

Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 10 février 2025

Date de l'annonce publique : 31/01/2025

Date de la convocation des conseillers : 31/01/2025

Mode de participation

Présences

Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).

Visioconférence

Néant.

Procuration

0 Néant.

Absences

Référence

Excusés: Néant. Non excusés : Néant.

CC.2025-02-10 - 7.12

Point de l'ordre du jour

7 12

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal : Règlement du 23 janvier 2025 Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 27 janvier au 27 mai 2025.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

Décide à l'unanimité des voix

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

Règlement du 23 janvier 2025 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 27 janvier au 27 mai 2025.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 20 février 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire communal ff,